

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 5 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER (proc de P GAILLARD), J DAUMAS, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE, JM DEYES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL (proc de JP LARDY), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE (proc de S GENEST) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 36

Procurations : 6

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/03/2023

Secrétaire de séance : J SOUBEYRAND.

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, C FAURE, R KAPPEL, I NGUYEN, J SEBASTIEN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et M TAUPENAS.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Instauration d'une servitude de vue sur une parcelle à Lachapelle sous Aubenas.

Le Président indique que la SARL JOUVE et FARGIER, gérante de la SCI MULSANNE, a pour projet d'étendre ses locaux professionnels à usage de cabinets d'expertise comptable situés dans le parc d'activités du Vinobre à Lachapelle sous Aubenas. Cette extension prévoit une implantation en limite parcellaire avec ouverture de 4 fenêtres donnant sur une propriété de la CCBA à usage de bassin de rétention des eaux pluviales.

La SARL a saisi la CCBA afin d'obtenir une servitude autorisant des vues sur la parcelle cadastrée section B n° 1343, propriété de la CCBA.

Compte tenu que le terrain est classé en zone naturelle et que la vocation de bassin de rétention des eaux pluviales ne sera pas modifiée, il est proposé d'accorder la servitude de vue demandée et de la consentir à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création, à titre gratuit, d'une servitude de vue pour 4 fenêtres sur la parcelle cadastrée section B n° 1343 au profit de la parcelle B n° 1342, propriété de la SCI MULSANNE ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de servitude et tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes ;
- De préciser que cette servitude sera enregistrée au service de la publicité foncière et que tous les frais relatifs à la création de cette servitude seront à la charge des bénéficiaires, propriétaires de la parcelle B n° 1342.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 6 avril 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE

